

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 25 Août 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-cinq le 25 août 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

IMMER Alain

GUINDT Philippe

OGER Isabelle

REUTER Olivier

THILL Céline

VALANCE Bénédicte

VIEIRA Christophe

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël

SIVÉC Jean, ayant donné pouvoir à M. IMMER Alain

DEBAILLEUL Delphine, ayant donné pouvoir à M. GAILLOT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 958 Désignation d'un référent EESH (Espèces à Enjeux Pour la Santé Humaine)

Considérant la lettre de M. le Préfet de la Moselle du 24 juillet 2025 réceptionnée par courriel de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Grand Est, service veille et sécurité sanitaires et environnementales du 28/07/2025 ;

Considérant que les documents précités ont été transmis aux membres du Conseil par courriel du 28 juillet 2025, précisant que ce sujet serait traité au Conseil du 25 août 2025 ;

Considérant l'objet de la lettre de M. le Préfet de la Moselle 24 juillet 2025 qui porte sur la prévention de l'impact sanitaire lié aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) ;

Considérant que les missions sont définies à l'article R1338-8 du Code de la Santé Publique, que pour la mise en œuvre du plan d'actions régional, (2024-2026), il est accompagné par FREDON Grand Est, dont les axes du plan EESH sont les suivants :

1. La Prévention et la Sensibilisation ;
2. La surveillance ;
3. La mise en place et le suivi de la Lutte Préventive et Curative ;
4. L'Animation du réseau d'acteurs ;

Considérant le contexte d'adaptation au changement climatique, ce plan concerne à ce jour les espèces suivantes :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin) ;
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, la datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc...

Considérant que des formations gratuites seront proposées aux référents désignés ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 25 Août 2025

Vu la taille de notre commune et l'unique agent territorial dont la commune dispose, l'agent n'a pas la disponibilité pour être désigné référent.

Les Conseillers déclarent avoir été informés, et suffisamment à l'avance et bien que ce sujet apparaisse au point divers de l'ordre du jour, ils peuvent compte tenu de la présentation de ce jour, prendre position sur le sujet.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de désigner l'un d'entre eux en qualité de référent EESH et propose M. Philippe GUINDT qui accepte cette mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, pouvoirs compris, aucune abstention, aucun vote contre, M. GUINDT Philippe n'ayant pas pris part au vote ;

Autorise M. le Maire à désigner M. Philippe GUINDT au poste de référent EESH.

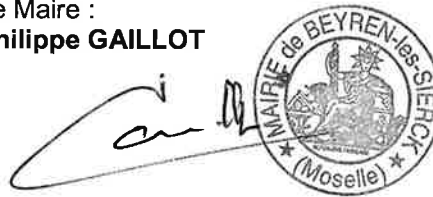
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 15 septembre 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 15 septembre 2025

Le Maire,

